

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 29 MAI 2012
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le mardi 29 mai deux mille douze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Franck MAURRAS, Maire
- Jeannine THORE, Adjointe au Maire,
- Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,
- Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,
- Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,
- Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,
- Michel THOMAS, Adjoint au Maire,
- Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,
- Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,
- Nadia FRERE, Conseillère Municipale,
- Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,
- Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,
- Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,
- Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,
- Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,
- Serge MERLE, Conseiller Municipal,
- Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,
- Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,
- Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,
- Catherine DELORME, Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS :

- Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à
- Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à
- Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à
- Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à
- Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,
- Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Monsieur Didier LAMY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaiterait que soient ajoutées les questions suivantes à l'ordre du jour :

- ✗ Subvention exceptionnelle Association « Le Lien Parental »
- ✗ Admission en non valeur
- ✗ Décision de l'Ordonnateur.

Ses propositions sont adoptées à l'unanimité.

1. EMPRUNT

Conformément au budget prévisionnel 2012, les dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement sont financées pour partie au moyen de l'emprunt. Afin de permettre la réalisation des opérations en cours, divers établissements bancaires ont été sollicités.

Après examen des offres reçues (2), Monsieur le Maire indique que la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes apparaît la mieux disante.

Cet établissement bancaire coopératif propose de participer aux besoins de financement de notre commune à hauteur de 300 000 €.

Les conditions de financement du prêt sont les suivantes :

• durée	15 ans
• périodicité de remboursement	trimestriel
• taux d'intérêt fixe de	4,53%
• amortissement	progressif
• échéances constantes d'un montant de	6 916.87 €
• coût total du crédit	115 012.20 €
• commission d'engagement de	250.00 €

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes dont le siège social est 61, rue du Château d'eau à Bordeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

2. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Le Conseil Général de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2012 le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Monsieur le Maire rappelle que sont financés par le FDAEC les travaux d'aménagement ou de réparation concernant des équipements communaux dans la mesure où aucune autre aide spécifique du Conseil Général ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Conformément aux modalités de répartition décidées par le Conseil Général, une réunion des Maires du Canton sous la présidence de Philippe MADRELLE s'est déroulée le 27 mars 2012 afin de préciser les sommes allouées à chaque Commune.

Il a été décidé d'attribuer à la Commune de CARBON-BLANC la somme de 33 529,21 €.

Cette aide pourrait contribuer au financement des travaux suivants :

- Gymnase Gaston Lacoste :
- aménagement sanitaires handicapés et conformité électrique (23 700 €)
- Stade Gaston Lacoste :
- réalisation d'une main courante (17 854 €)

- travaux de peinture (8 115 €)

- Plaine des Sports du Faisan :
- réfection des menuiseries extérieures de la salle Caldentey (20 000 €)

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✕ Décider d'affecter le FDAEC attribué à la Commune de CARBON-BLANC en 2012 au financement des opérations décrites ci-dessus dont le coût total s'établit à 69 669 €.

Le financement complémentaire de ces opérations sera réalisé de la manière suivante :

- | | |
|-------------------|-------------|
| • FCTVA | 12 000.00 € |
| • Autofinancement | 24 139.79 € |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE – PARTICIPATION

La Commune de CARBON-BLANC participe depuis plusieurs années aux charges de fonctionnement de la Mission Locale des Hauts de Garonne pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette participation s'élève à 1,30 € par habitant soit 9 064,90 € pour l'année 2012.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler la participation de la Commune à cette association en 2012 pour un montant de 9 064,90 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de cette participation.

La dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours, article 6554.

Monsieur FLIPO se dit satisfait de la décision prise par le Conseil Municipal. Il salue le travail difficile effectué notamment auprès des jeunes lors des permanences tenues à la Maison Pour Tous.

4. AVENUES DES GRIFFONS ET RAOUL BOURDIEU - DISSIMULATION DES RESEAUX ET ECLAIRAGE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de CARBON-BLANC a prévu dans le cadre contrat de Co-développement intervenu avec la Communauté Urbaine de Bordeaux l'aménagement de l'axe avenue des Griffons/avenue Raoul Bourdieu. Cet axe étant limitrophe avec la Commune de BASSENS, l'opération de requalification doit s'effectuer en étroite coopération entre les deux Communes et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de réaménager la voirie à double sens, de réaliser un couloir bus en site propre et une voie cyclable.

Dans le même temps, les Communes doivent réaliser l'enfouissement des réseaux ERDF, France Télécom et Numéricâble ainsi que la réfection de l'éclairage public.

Des îlots centraux séparateurs des voies seront également aménagés.

Dans un souci de cohérence mais aussi de coordination des interventions, d'optimisation des investissements publics et en vue de limiter la gêne des riverains ou des usagers, Monsieur BOP indique qu'il est souhaitable que cette opération soit menée conjointement par les deux villes.

C'est pourquoi, la Commune de BASSENS a été sollicitée par la Commune de CARBON-BLANC afin de réaliser l'ensemble des ouvrages d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

A cet effet, il convient d'établir une convention de mandat qui fixe notamment le champ d'application de la maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités financières.

La répartition des charges entre les Communes est effectuée à parts égales pour ce qui concerne les réseaux communs et le matériel non différenciable.

Pour les travaux différenciables, l'évaluation des charges imputables à chaque Commune s'effectue en raison du coût réel.

Au terme de cette convention, l'engagement financier de la Commune de CARBON-BLANC pour cette opération qui pourrait débuter fin 2012, s'établit à 282 242,33 € HT, soit 337 561,83 € TTC.

La Commune de BASSENS accepte de prendre à sa charge la réalisation des plantations situées sur le séparateur central.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Organisation Temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre la commune de BASSENS et la commune de CARBON-BLANC.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération est très importante en raison de son montant financier mais aussi compte tenu de son impact sur les déplacements de nos concitoyens. Elle s'inscrit dans une opération plus large d'écocitoyenneté. Les usagers seront bien entendu consultés et tenus informés de l'évolution des travaux.

5. RUE RACINE - DISSIMULATION DE RESEAUX – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

A l'issue d'une procédure de consultation adaptée réalisée dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la Commune de CARBON-BLANC a attribué le 10 février 2010 à la Société AXIMUM sise à CARBON-BLANC un marché concernant des travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la Rue Racine comprise entre les rues de la Lande et Lafontaine et la portion comprise entre les rues de la Lande et Lamartine pour un montant de 53 730,50 € HT soit 64 261,68 € TTC

Il est également prévu d'effectuer sur cet itinéraire l'enfouissement du réseau France Télécom.

Les travaux de génie civil de même nature que ceux du marché initial représentent environ 70 % de la masse des travaux complémentaires à réaliser. Le coût de cette prestation est conforme au bordereau des prix du marché initial.

Cette prestation complémentaire doit faire l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 24 468,45 € HT soit 29 264,27 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 78 198,95 € HT, soit 93 525,94 € TTC.

La Commission Municipale d'appel d'offres lors de sa réunion du 29 Mai 2012 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 à intervenir au marché de travaux mentionné ci-dessus attribué à la Société AXIMUM.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✱ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Racine comprise entre les rues de la Lande et Lafontaine et la portion comprise entre les rues de la Lande et Lamartine.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

6. ECOLE MATERNELLE PASTEUR - REQUALIFICATION - ATTRIBUTION DES LOTS 3 ET 8

Suite à la consultation engagée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 16 février 2012 a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant l'opération de requalification de l'école Maternelle Pasteur pour les lots 1-2-4-5-6-7-9-10 et 11 pour un montant global de 625 964,61 € HT soit 748 653,67 € TTC.

Dans le cadre de cette consultation, le lot n° 3 (chauffage-ventilation-plomberie) et le lot n° 8 (revêtement des sols-peinture) ont été déclarés infructueux. Il a été décidé d'engager pour ces deux lots une nouvelle consultation conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation « Marchés Publics Aquitaine » le 30 mars 2012.

A la date de remise des offres, le 23 avril 2012, 4 propositions ont été réceptionnées et une entreprise s'est désistée.

Les offres ont été confiées pour analyse au Maître d'œuvre, le Cabinet d'Architecture « L'Atelier Provisoire ».

Lors de sa réunion du 29 mai 2012, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a déclaré recevable l'ensemble des offres. Au vu du rapport du maître d'œuvre, elle a proposé de retenir les offres suivantes :

N° du lot	Options proposées	Options retenues	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
Lot n° 3	4	4	BEYNEL	13 800.87 €	16 505.84 €
Lot n° 8	1	0	DARCOS	14 888.70 €	17 806.89 €
Total				28 689.57 €	34 312.73 €

Les options retenues concernent :

- pour le lot numéro 3 : la fourniture de
 - radiateurs neufs,
 - évier et robinetterie à eau froide dans la salle des enseignants
 - plus value pour eau chaude dans la salle des enseignants
 - installation d'un robinet de puisage dans la cour.

Compte-tenu de l'attribution de ces deux lots, le montant global des travaux concernant ladite opération s'établit désormais à 6542 654.18 € HT soit 782 966.39 € TTC.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Approuver le recours à la procédure adaptée mise en œuvre conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux concernant les lots 3 et 8 des travaux de réaménagement des espaces extérieurs et de prise en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur
- * Décider de l'attribution des marchés de travaux pour les lots 3 et 8 de la manière suivante :

N° du lot	Options proposées	Options retenues	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
Lot n° 3	4	4	BEYNEL	13 800.87 €	16 505.84 €
Lot n° 8	1	0	DARCOS	14 888.70 €	17 806.89 €
Total				28 689.57 €	34 312.73 €

- * Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur THOMAS.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 2313 de l'opération 18 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur THOMAS ajoute que la première réunion de préparation du chantier doit avoir lieu la première quinzaine de juin, le démarrage des travaux devant se faire dans le courant de cet été pour environ 32 semaines. Une information doit être communiquée aux riverains et aux usagers de l'établissement.

7. ECOLE MATERNELLE PASTEUR - REQUALIFICATION – MISSION DE COORDINATION

Monsieur THOMAS indique qu'une consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en vue de l'attribution de la Mission Ordonnancement Pilotage et Organisation (OPC) concernant les travaux de l'école Maternelle Pasteur.

7 offres ont été reçues en Mairie à la date limite de réception des offres, le 21 mai 2012 à 16 h 00.

Après analyse de l'ensemble de ces offres et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 mai 2012, Monsieur THOMAS propose de retenir l'offre la mieux disante selon les critères édictés par la Commission remise par la Société ECO dont le siège est situé à CENON, ZA Jean Zay-1, rue Condorcet, pour un montant de 15 069,60 € TTC.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Entériner le recours à la procédure adaptée engagée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution du marché décrit ci-dessus
- * Attribuer la mission Ordonnancement Pilotage et Organisation des travaux concernant le chantier de l'école maternelle Pasteur à la Société ECO pour un montant de 15 069,60 € TTC

- * Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec la Société ECO

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8. AVENUES AUSTIN CONTE ET VICTOR HUGO - ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur BOP indique que l'opération de requalification de l'avenue Austin Conte dans sa partie nord et de l'avenue Victor Hugo depuis l'avenue Austin Conte jusqu'à la rue Jean Jaurès inscrite au contrat de co-développement intervenu entre la ville de CARBON-BLANC et la Communauté Urbaine de Bordeaux doit débiter au cours du dernier trimestre 2012.

Dans cette perspective, l'établissement public communautaire a été sollicité par la commune de CARBON-BLANC afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 135 440,29 € TTC auquel il faut ajouter le coût de l'établissement d'un éclairage provisoire pour un montant de 33 114,19 € TTC.

Le coût total des travaux d'éclairage s'établit ainsi à 168 554,48 € TTC.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention technique et financière doit intervenir entre la commune de CARBON-BLANC et la Communauté Urbaine de Bordeaux qui fixe notamment le contenu de la mission, les modalités de participation financière, le règlement budgétaire et comptable.

Au terme de cette convention, la Communauté Urbaine de Bordeaux fera l'avance de la dépense et procédera au recouvrement auprès de la Commune des sommes qu'elle aura engagées, déduction faite du Fonds de Concours Forfaitaire attribué pour ce type d'opération.

La Commune sera aussi redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de la somme de 117 857,45 € TTC, soit 168 554,48 € moins le Fonds de Concours qui s'établit à 50 697,03€.

Le montant à la charge de la Commune pourra varier en fonction du coût réel des travaux confirmé lors du décompte général.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux à intervenir entre la commune de CARBON-BLANC et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

9. OPERATION BUS PLAGES

Monsieur FLIPO indique que le Conseil Général de la Gironde propose d'associer la Commune de CARBON-BLANC à l'opération «bus plages», qui est reconduite cette année durant les mois de Juillet et Août.

Ce dispositif doit favoriser l'accès aux plages girondines des jeunes de moins de 20 ans et des familles.

A cet effet, un trajet aller-retour est mis en place au tarif unique de 2 euros par personne.

Une inscription gratuite (délivrance d'une carte «jeune» ou «famille» selon le cas) permet de bénéficier de ces tarifs au départ des bus Gare Saint Jean ou Place des Quinconces.

L'inscription gratuite pour les participants s'effectuera à la Maison Pour Tous, le coût de l'établissement de la carte soit 0.40 € étant prise en charge par la Commune.

Le coût initial du trajet de 6 € est pris en charge comme suit :

- 2 € par le Conseil Général
- 2 € par la Commune signataire de la Convention
- 2 € restant à la charge de l'utilisateur

Le transporteur établira la facture à la fin de la période de fonctionnement de la quote-part de la Collectivité correspondant au nombre de trajets réalisés par les Carbonblanais. Le Conseil Général facturera pour sa part les 0.40 € par carte établie.

Le budget prévisionnel de cette opération pour CARBON-BLANC s'élève à 1 500 €, ce qui couvre un prévisionnel d'une quarantaine de trajets par semaine durant la période prévisionnelle de fonctionnement.

Aussi, Monsieur FLILPO demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Accepter la mise en œuvre durant les mois de Juillet et Août 2012 de l'opération «bus plage» en partenariat avec le Conseil Général et les transporteurs
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et la mise en œuvre de ce dispositif et notamment la répartition des charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce dispositif.

La dépense correspondante est prévue aux articles 658 et 6247 du budget de l'exercice en cours.

10. CREATION D'UN FONDS DE MUTUALISATION DES SALLES DE CINEMA DU RESEAU ARTEC

Madame ROMERO rappelle que le cinéma Favols a été équipé en 2011 d'un système de projection numérique.

A ce titre la Commune a obtenu une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine de 20 000 € et elle a sollicité le Centre National de la Cinématographie afin de bénéficier du dispositif d'aide à la numérisation des salles.

En effet, une copie numérique coûtant dix fois moins cher qu'une copie argentique, le grand gagnant du passage au numérique est le distributeur qui en fait l'acquisition.

C'est pourquoi la loi du 30 septembre 2010 a prévu que les distributeurs participent au financement des projecteurs numériques par l'intermédiaire d'une contribution financière établie en fonction des copies numériques acquises en sortie nationale (une sortie nationale correspond à la 1^{ère} semaine d'exploitation. Elle peut concerner une ou plusieurs salles).

Cette contribution se situe entre 450 et 550 € par acquisition d'une copie en sortie nationale.

En ce qui concerne les petites salles qui bénéficient de peu de sortie nationale, le CNC attribue une aide qui se décompose en une subvention et une avance. L'avance devra être remboursée par les propriétaires/exploitants de salles en fonction des contributions perçues au titre des sorties nationales.

Dans la mesure où il paraît complexe pour chaque exploitant de petites salles de mettre en œuvre ce dispositif, il a été envisagé de mettre en place un fonds de mutualisation des salles du réseau ARTEC, réseau auquel notre Commune appartient.

Dans cette perspective, une SARL, la Société de Développement du Cinéma en Gironde (SDCG) a été créée afin de gérer et administrer ce fonds de mutualisation.

La SDCG sera ainsi chargée de collecter les contributions numériques auprès des distributeurs pour l'ensemble des salles du réseau et d'assurer leur reversement au nom des adhérents au CNC en garantie du versement par celui-ci à chacun d'eux de l'avance.

Pour ce faire, la Commune de CARBON-BLANC, membre du réseau ARTEC, doit donner mandat de gérer et administrer le fonds de mutualisation à la SARL SDCG, mandat qui porte sur les missions et pouvoirs suivants :

- ✗ Négocier et conclure les contrats avec les distributeurs,
- ✗ Percevoir les contributions numériques destinées aux exploitants,
- ✗ Reverser les contributions au CNC à hauteur de 1/15^e (correspondant aux 15 salles équipées du réseau ARTEC) de la part remboursable ou « avance » de l'aide sélective numérique versée à chaque exploitant par le CNC, déduction faite des frais de fonctionnement (fixés à 6 % du total des contributions numériques collectées, couvrant les salaires, frais et charges supportés par la SARL SDCG).
- ✗ Tenir la comptabilité analytique de l'ensemble des mouvements.
- ✗ Justifier l'emploi des frais de fonctionnement au CNC, aux distributeurs et exploitants qui en feraient la demande.

Cet accord est conclu pour une durée déterminée soit jusqu'à la date à laquelle l'avance accordée par le CNC sera intégralement remboursée et au plus tard le 31 décembre 2022. Il n'est révoquant qu'avec le consentement unanime de tous les contractants.

Aussi, Madame ROMERO propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✗ Approuver la création du fonds de mutualisation des salles du réseau ARTEC
- ✗ Donner mandat à la SARL SDCG de gérer et administrer ledit fonds
- ✗ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord portant création d'un Fonds de mutualisation dans le cadre du déploiement de la projection numérique des théâtres cinématographiques.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. CONVENTION ECOLE ET CINEMA EN GIRONDE

Madame ROMERO indique que le dispositif Ecole et Cinéma implique le Cinéma Jean Eustache de Pessac, l'Inspection Académique, le Centre National du Cinéma, la DRAC Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et les différentes communes participantes.

Son objectif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines, avec une possibilité de formation proposée aux enseignants. Dans le département, l'opération concerne cette année 55 communes, 265 classes et 7 700 élèves, dont 5 classes élémentaires de Carbon-Blanc.

La convention triennale 2011-2013 fixe la tarification de la place de cinéma à 2,30 € par élève prise en charge par les communes participantes, ainsi que le coût des transports des élèves entre l'école et la salle de cinéma de proximité.

L'avenant local à la dite convention entérine la participation de 5 classes des écoles Barbou et Pasteur de Carbon-Blanc à cette opération pour l'année scolaire 2011-2012 et fixe les engagements de la commune qui sont les suivants :

- Prise en charge du paiement des billets d'entrée
- Prise en charge des transports et de l'accompagnement des élèves

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Approuver les termes de l'avenant local concernant les actions du dispositif «École et Cinéma en Gironde»
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à l'opération durant la période de validité de la convention-cadre c'est-à-dire respectivement en 2012 et en 2013
- * Inscire les dépenses relatives à cette opération au budget de la Ville.

Ses propositions sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

12. POLE RESSOURCES / BANDES DESSINEES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le projet Château Brignon Pôle Ressources / Bandes Dessinées dont l'étude est aujourd'hui arrivée à son terme peut faire l'objet d'une aide complémentaire au titre de la Réserve Parlementaire.

Le coût prévisionnel de l'opération a été arrêté à 1 541 731,61 € HT au stade de l'avant-projet détaillé (APD).

Celle-ci bénéficie :

* d'une subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux de	334 448 €
* d'une subvention du Conseil Régional d'Aquitaine de	250 000 €
* d'une subvention du Conseil Général de	120 000 €
* d'une dotation Globale d'Equipement de l'Etat de	35 000 €

La Réserve Parlementaire est sollicitée pour un montant de 35 000 €.

Le montant total des subventions s'établirait ainsi à 774 448 €.

Le solde de l'opération soit 767 283,61 € sera financé au moyen de l'autofinancement et de l'emprunt.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Solliciter au titre de la Réserve Parlementaire l'attribution d'une aide d'un montant de 35 000 € pour le financement de l'opération Château Brignon Pôle Ressources / Bandes Dessinées

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

Monsieur GRASSET souhaiterait connaître le montant de l'enveloppe dont disposent les députés et les sénateurs.

Monsieur le Maire indique que ces aides sont fixées par des règles internes aux assemblées et réparties par groupes politiques.

Madame THORE indique par ailleurs qu'une enveloppe au titre du Sénat a été attribuée pour les travaux de requalification de la piscine intercommunale.

13. PERSONNEL - INDEMNITES POUR ELECTIONS

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être accordées, dans le cadre d'élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et consultation par voie de référendum, aux agents qui ne sont pas bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'attribution de cette indemnité est soumise au respect de la limite des crédits ouverts au budget. Elle est calculée sur la base de l'IFTS annuelle maximale des attachés 2^e classe selon les nouvelles dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Le montant maximum pouvant être alloué par bénéficiaire et par tour de scrutin est ainsi porté à 719,15€ au 1/07/2010.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'allouer, pour les élections présidentielles qui ont eu lieu le 22 Avril 2012 et le 6 Mai 2012, le montant de 400 € par agent et par tour à :

- * Monsieur Alain PASTUREAU, Directeur Général des Services,
- * Madame Françoise GAILLARD, Attachée
- * Madame Sylvie LACOSTE, Attachée,
- * Monsieur Patrice BRANGER, Rédacteur Chef,
- * Madame Sylvie KNER, Rédactrice Principale
- * Madame Danielle MORAINVILLE, Rédactrice.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense est inscrite à l'article 617 du budget de l'exercice en cours.

14. SUBVENTION LE LIEN PARENTAL

Madame THORE indique que ces dernières années, la Commune de CARBON-BLANC a soutenu l'Association Le Lien Parental en lui accordant une subvention de fonctionnement.

Afin de faire face à ses engagements, cette association sollicite en 2012 une subvention d'un montant de 266,28 €.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Attribuer à l'association Le Lien Parental au titre de l'exercice 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 266,28 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspond à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

A Monsieur GRASSET qui s'interroge sur l'existence de cette association, Monsieur FLIPO indique que celle-ci, actuellement en sommeil, solde un certain nombre de questions administratives et financières.

15. ADMISSION EN NON-VALEUR

Afin de régulariser la comptabilité de l'exercice 2012, Monsieur le Maire indique que le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 109,69 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 16 mai 2012.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 109,69 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

16. INFORMATIONS

*** SOCIETE REGAZ**

Conformément à l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, Monsieur BOP fait état du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Locale Régaz-Bordeaux dont la Commune de CARBON-BLANC est actionnaire. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil Municipal.

*** DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Sur décision de l'Ordonnateur, Monsieur le Maire indique que le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement a fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	266.28 €		
Subventions aux Associations			020.657	266.28 €
TOTAUX		266.28 €		266.28 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures.